



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## incapables majeurs

Question écrite n° 57040

### Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes rencontrés par les associations chargées de la gestion des mesures de tutelle et de curatelle auprès des majeurs protégés en vertu de la loi du 3 janvier 1968. En effet, parmi les mesures qui sont confiées à ces associations près de 90 % d'entre elles sont des curatelles et des tutelles qui font l'objet d'un financement d'Etat. Le mécanisme de financement repose sur un dispositif mois/mesure dont le plafond est fixé chaque année par arrêté interministériel. Or, faute de publication, ce plafond n'a pas été fixé et les associations se trouvent dans l'impossibilité de connaître le montant de leurs recettes et donc de leur budget pour l'année 2000. Cette situation génère des difficultés importantes au niveau de la gestion de ces associations car 80 % de leurs budgets sont constitués de salaires et de charges sociales. Ce dysfonctionnement se répercute sur la prise en charge des majeurs qui leur sont confiés. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour répondre aux attentes de ces associations et s'il envisage de mettre en place un dispositif permettant de résoudre ce problème.

### Texte de la réponse

La rémunération mensuelle maximale allouée par l'Etat en 2000 pour l'exercice des mesures de tutelle et de curatelle d'Etat a été fixée par arrêté interministériel du 27 décembre 2000, paru au Journal officiel du 29 décembre 2000. Si d'autres dispositifs de rémunération des mesures de tutelle pouvaient être envisagés pour l'avenir, ils devraient s'intégrer dans une réforme plus globale du dispositif de protection des majeurs, reposant sur les conclusions du rapport des inspections générales des affaires sociales, des services judiciaires et des finances, rendu public en 1998, et des travaux du groupe de travail interministériel présidé par M. Favard.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Destot](#)

**Circonscription :** Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57040

**Rubrique :** Déchéances et incapacités

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 janvier 2001, page 512

**Réponse publiée le :** 2 avril 2001, page 1975